



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2026_0144

11 - Mobilités

Avenant de transfert à la convention de travaux de restauration d'une zone humide à Montreuil-sur-Ille

Le 9 mars 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pas de pouvoir donné), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ABADIE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h02.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 5711-4 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 avril 2021 relative à la participation du Département à la restauration de zones humides sur la commune de Montreuil-sur-Ille comme mesures compensatoires supplémentaires à la suppression du passage à niveau n° 11 à Saint-Médard-sur-Ille ;

Exposé :

La Commission permanente a approuvé, le 26 avril 2021, la participation du Département d'Ille-et-Vilaine à la restauration d'une zone humide sur la commune de Montreuil-sur-Ille dans le cadre des mesures compensatoires à réaliser pour l'aménagement du viaduc de Saint-Médard-sur-Ille.

Un site de restauration a été identifié dans un boisement situé en bordure de l'Ille. Il s'agit d'une parcelle boisée de 3 200 m² appartenant à la commune de Montreuil-sur-Ille qui a fait l'objet de remblaiement sur une hauteur d'environ 70 cm sur environ 1 600 m².

A cet effet, le Département a signé, le 15 juillet 2021, une convention (n° 004C2021) avec le syndicat mixte des bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume.

Le 1^{er} janvier 2022, le syndicat mixte des bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume a été dissout et ses compétences ont été transférées au syndicat mixte Eaux et Vilaine - établissement public territorial du bassin de la Vilaine.

Il convient donc d'établir un avenant de transfert à cette convention en faveur du syndicat mixte Eaux et Vilaine - établissement public territorial du bassin de la Vilaine.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le syndicat mixte Eaux et Vilaine - établissement public territorial du bassin de la Vilaine, joint en annexe, portant transfert de la convention du 15 juillet 2021 relative à la restauration de zones humides sur la commune de Montreuil-sur-Ille ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
10 mars 2026
ID: CP_2026_0144

Pour extrait conforme